

Eléments figurant dans la note d'enjeux des services de l'Etat	Réponse du projet de Charte et commentaires du PNRA
<p>(...) définir le rôle que pourrait jouer le parc sur ces secteurs s'ils demeurent « hors périmètre ».</p>	<p>Cf. Réponse argumentée à l'AO en date du 18 mars 2019 indiquant dans ses conclusions « Il pourra être proposé aux communes concernées des conventions ou contrats de gestion pour permettre de s'assurer de la pérennisation de ces milieux naturels et de leur connexion avec la partie de la petite Crau saint-rémoise. »</p> <p>Mesure 4.3.2 : Coopérer avec les territoires voisins « Coopérer avec les Communes voisines pour des projets partagés sur des enjeux spécifiques », « nouer, avec les Communes du périmètre d'investigation, des relations de coopération durable par des conventions de partenariat thématiques dans les domaines de compétences du Parc » et prioritairement sur la restauration ou le maintien des continuités écologiques inscrites sur le Plan de Parc.</p>
<p>Le parc devra en particulier, dans sa future charte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - poursuivre son action sur le développement de l'activité touristique et la gestion de la fréquentation de l'espace et des usages, en lien avec la préservation des enjeux notamment liés à la biodiversité, aux paysages ; - poursuivre son implication dans la gestion du risque feu de forêt ; - favoriser le développement du pastoralisme, activité bénéfique tant dans le cadre de la Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) que pour l'entretien des milieux ouverts ; - accompagner les collectivités territoriales dans la rédaction ou la révision de leurs documents d'urbanisme ; 	<p>Chacune de ces problématiques a été traitées dans ce projet de territoire, on les retrouve dans les différentes orientations et mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Orientation 2.3 : Créer les conditions d'une fréquentation équilibrée du territoire dans le temps et dans l'espace - Mesure 3.3.4 : Anticiper et accompagner la prise en compte des risques naturels et Mesure 1.3.1 : Promouvoir une stratégie forestière durable, multifonctionnelle et partagée - Mesure 2.4.3 : Promouvoir une activité pastorale garante de services écologiques et des paysages des Alpilles - Mesure 2.1.3 : Veiller à la qualité de l'urbanisme, où il est prévu de ● <i>Veiller à la cohérence des documents d'urbanisme, les uns avec les autres et en accord avec la présente Charte</i> et Mesure 2.2.1 : Promouvoir la qualité de l'architecture et des opérations urbaines

<p>- nouer ou entretenir des liens avec les territoires voisins (PNR de Camargue et PNR du Luberon) pour travailler à la préservation de la continuité écologique, voire à sa restauration (notamment avec le Luberon) ;</p> <p>- intégrer de nouvelles politiques publiques et problématiques qui ne figuraient pas encore au rang des politiques prioritaires au moment de l'écriture de la première charte, comme les énergies renouvelables et le changement climatique.</p>	<p>- Mesure 4.3.2 : Coopérer avec les territoires voisins</p> <p>- Orientation 3.3 : Accompagner le territoire aux changements climatiques en faisant des Alpilles un territoire exemplaire ; Mesure 3.3.1 : Orienter les consommations énergétiques vers des pratiques plus sobres et plus efficaces, Mesure 3.3.2 : Accompagner le développement des énergies renouvelables ;</p> <p>Mais la thématique du changement climatique est traitée tout au long de la charte et de façon transversale, comme précisé en 1^{ère} partie du rapport <i>Chaque mesure de la Charte est à appréhender sous le spectre du changement climatique (p.48)</i></p>
<p>(...) la future charte du parc devra être compatible avec le futur Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)</p>	<p>Un travail d'analyse des éléments du SRADDET directement opposable aux PNR a été réalisé afin de prendre en compte les règles et objectifs ciblés. Un tableau de correspondance entre la Charte et le SRADDET que l'on trouve en annexe 1 de la charte vient préciser cette articulation.</p>
<p>1) Maîtrise de l'aménagement et de l'urbanisme,</p>	
<p>- <u>Directive territoriale d'aménagement des Bouches-du-Rhône</u></p> <p>La DTA identifie le massif des Alpilles dans les « espaces naturels, sites, milieux et paysages à forte valeur patrimoniale » confrontés à une fréquentation importante. Les piémonts agricoles, au nord, sont identifiés en « espaces agricoles de production spécialisée ». Ceux du sud sont identifiés en « espaces agricoles gestionnaires d'écosystèmes ».</p> <p>Les orientations de la DTA, que la charte devra prendre en compte, visent à préserver les enjeux de ces différents espaces.</p>	<p>Une ordonnance du 17 juin 2020 abroge cette relation de compatibilité sans remettre en question l'existence du document.</p> <p>Chacun de ces éléments sont traités dans la charte de manière spécifique, que ce soit la fréquentation du territoire ou les différents espaces, qu'ils soient naturels, agricoles...</p> <p>Il est préconisé une agriculture diversifiée, de qualité qui entretient les paysages des Alpilles... (cf. point Agriculture)</p>
<p>- <u>Planification</u></p> <p>(...) La recherche de densification raisonnée des zones urbaines doit devenir une réelle priorité des PLU. (...)</p>	<p>Avant même de chercher à densifier, un des objectifs affichés dans la charte est la lutte contre la vacance.</p> <p>La Mesure 2.1.1 : Animer une démarche globale pour conserver les grands équilibres de l'occupation de l'espace, prévoit notamment de ● <i>Lutter contre l'étalement urbain dans le respect des enveloppes urbaines prévues aux documents d'urbanisme (rénovation des centres anciens, du bâti, densification...)</i>.</p> <p>De même, dans un objectif de préservation du foncier agricole (Mesure 2.1.2), il est prévu de ● <i>Accompagner les communes lors de l'élaboration et du suivi des documents d'urbanisme afin de pérenniser les terres agricoles et leur vocation à être cultivées (limitation du</i></p>

Les documents d'urbanisme devant être compatibles avec les orientations et les mesures de la charte, cette dernière doit préciser les attentes en termes d'urbanisme. A cet effet, le plan de parc devra identifier les zones à préserver en lien avec le patrimoine naturel, culturel et paysager (et avec la Directive Paysagère Alpilles). Les orientations et mesures correspondantes à ces espaces devront être rédigées de manière à guider les collectivités dans la réalisation de leurs documents d'urbanisme. Afin de maîtriser l'étalement urbain, de préserver les espaces agricoles et naturels, le plan de parc devra proposer des zonages appropriés (identifiant par exemple les coupures d'urbanisation, les secteurs d'extension possibles, à densifier, de qualité architecturale, de limitation de l'artificialisation...).

Le parc a soutenu la démarche AEU (Approche Environnementale de l'Urbanisme) pour l'élaboration des PLU sur son territoire. Cette action mérite d'être poursuivie.

Ainsi, il convient que le parc continue de porter sur le territoire, en lien avec les politiques publiques concernant l'aménagement, les enjeux suivants :

- poursuivre la volonté de limiter l'étalement urbain en favorisant le renouvellement urbain et en endiguant le mitage des zones agricoles et naturelles. Une attention particulière doit être portée sur le développement en cours de la conurbation entre Maussane-les-Alpilles et Paradou, en vue de le limiter ;*
- construire des formes urbaines plus denses offrant un cadre de vie de qualité ;*
- optimiser et mieux localiser les projets d'extension urbaine ;*
- promouvoir la mixité sociale et fonctionnelle ;*
- promouvoir un urbanisme innovant (réduction des émissions de gaz à effet de serre, maîtrise de l'énergie et production énergétique à partir de sources renouvelables), comme le proposent les « écoquartiers » ;*
- développer les déplacements en mode doux, en lien avec le tourisme durable.*

*mitage/cabanisation, encouragement à une **densification** des espaces urbains, appui au recalibrage des zones artisanales et commerciales...).*

Il est à noter que les dispositions pertinentes au regard des SCOT sont indiquées dans le rapport de charte par un pictogramme « DP ».

La stratégie en matière d'urbanisme est définie dans le projet de charte au sein des différentes mesures qui en traitent et chacun des différents enjeux listés dans la note d'enjeux sont bien traités.

Orientation 1.2 : Préserver et valoriser les paysages spécifiques des Alpilles

Mesure 1.2.1 : Préserver les éléments structurants du paysage

Mesure 1.2.2 : Construire les paysages de demain

Mesure 2.1.1 : Animer une démarche globale pour conserver les grands équilibres de l'occupation de l'espace

Mesure 2.1.3 : Veiller à la qualité de l'urbanisme

Mesure 2.2.1 : Promouvoir la qualité de l'architecture et des opérations urbaines

Mesure 3.1.3 : Préserver et restaurer le dynamisme des centres de village

Mesure 3.2.1 : Poursuivre l'amélioration de la qualité des espaces publics et du cadre de vie

Promouvoir un urbanisme vertueux (économe en foncier, performant, adapté, qualitatif) est clairement affiché et détaillé à la mesure 2.1.3.

Le **Plan de parc** vient identifier les « limites d'urbanisation à maintenir », les « espaces à requalifier », les espaces agricoles à préserver, les principaux sites patrimoniaux à valoriser...

Pour ce qui est du lien avec la DPA, il a été fait le choix de faire apparaître dans l'encart 2. les éléments strictement réglementaires de la DPA afin d'éviter de trop alourdir le Plan principal. Sur le Plan principal apparaissent ainsi les « 1ers plans des cônes de vue ». Les alignements d'arbres et les routes à préserver apparaissent néanmoins. La notion d'écrans paysagers est définie à la **mesure 1.2.1.** et ceux à préserver sont inscrits sur le Plan.

Le Syndicat mixte prévoit bien d'accompagner les collectivités et les projets le plus en amont possible en poursuivant « le travail d'acculturation en matière d'urbanisme durable, d'intégration paysagère

	et environnementale auprès des différents publics » et en assurant « la cohérence des politiques d'aménagement de l'espace » (p.148).
<p>- <u>Une stratégie foncière à intensifier</u></p> <p><i>(...) Des stratégies foncières peuvent être déployées par des organismes compétents comme la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) et l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA), mais elles nécessitent au préalable l'affirmation d'un projet politique et pré-opérationnel.</i></p> <p><i>Le parc pourrait se positionner en conseil auprès des communes pour les conforter dans leur capacité à définir un projet et à le traduire dans un document de planification et dans les négociations avec les acteurs. (...) Le parc pourrait, dans ce contexte, se rapprocher de l'EPF pour étudier la manière de consolider ou amplifier les partenariats engagés avec ces communes.</i></p>	<p>Cet enjeu ressorti du diagnostic du territoire a été affiché clairement tout au long de la concertation et cet objectif apparait clairement dans la charte avec une Orientation 2.1 : S'engager dans une stratégie foncière maîtrisée et partagée.</p> <p>L'EPF est d'ores et déjà associé au travail du Parc sur le foncier et est identifié parmi les partenaires.</p> <p>La « Mesure 2.1.1 : Animer une démarche globale pour conserver les grands équilibres de l'occupation de l'espace » détaille le contenu de la stratégie.</p> <p>Notons que d'ores et déjà, le Parc porte avec ses partenaires un programme pluriannuel européen de préservation et valorisation du foncier agricole.</p>
<p>- <u>Enjeux du SDAGE vis-à-vis de l'urbanisme en matière de désimperméabilisation</u></p> <p><i>Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée a fixé aux documents d'urbanisme (SCOT et PLUi) 3 objectifs (...). Les dispositions et règles pour mettre en œuvre ces objectifs doivent être adaptées aux conditions techniques locales (notamment capacité d'infiltration des sols, densité en zones urbaines) et le parc pourrait jouer un rôle de relais dans le cadre des SCOT et PLUi afin de sensibiliser les collectivités sur ces enjeux.</i></p>	<p>Cet enjeu est affiché à travers différentes entrées de la charte : nature ordinaire (p.103), les carrières (p.134), les risques naturels (p.243) et bien sûr dans la mesure 2.1.3 « Réduire l'artificialisation des sols et désimperméabiliser certains sites (lutte contre les îlots de chaleur, préservation des paysages, risque inondation...) ; » (p.149).</p>

<p>- <u>Pollution atmosphérique</u></p> <p><i>(...) Il convient que la fiche action du PPA « Mieux prendre en compte la qualité de l'air dans l'aménagement du territoire » soit relayée auprès des collectivités, afin d'intégrer au mieux cette problématique dans les documents d'urbanisme. Au besoin, certaines dispositions pertinentes de la future charte pourront s'appuyer sur cette fiche.</i></p> <p><i>Le parc peut également prévoir de porter des messages relatifs aux problématiques de pollution de l'air par les pollens d'espèces végétales allergènes et par les pesticides utilisés pour l'entretien des espaces verts.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Mettre en œuvre des actions de réduction des risques de pollution (0 phyto, gestion différenciée des espaces verts, Ecophyto, pratiques agroécologiques, (...)) p.129 <p>Mesure 3.2.2 : Promouvoir des pratiques favorables à la santé traite de ce sujet.</p> <p>« ● Intégrer dans les documents d'urbanisme les enjeux de qualité d'air en amont de l'aménagement du territoire et de la conception des projets urbains ; » est ciblé comme une disposition pertinente (p.217).</p>
<p>2) Préservation des sites et des paysages,</p>	
<p><i>la future charte devra définir une politique paysagère ambitieuse au-delà de la DPA, afin de protéger les paysages exceptionnels du territoire du PNR.</i></p> <p>2.1 <u>Les orientations nationales pour la protection des structures paysagères</u></p> <p><i>il est nécessaire que l'inventaire du patrimoine et l'analyse du paysage soient réactualisés, en cohérence avec l'atlas de paysage des Bouches-du-Rhône et l'analyse paysagère socle de la DPA.</i></p> <p><i>L'identification et la qualification des unités paysagères doivent permettre d'établir les objectifs de qualité paysagère et les principes fondamentaux de protection des structures paysagères qui les caractérisent. Doivent être reportés :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - dans un encart du plan de parc, les unités paysagères et, dans la mesure du possible, par un mode de représentation adapté, leurs prolongements sur les territoires adjacents ; - sur le plan du parc, les structures paysagères à protéger, ainsi que les principes fondamentaux de protection associés. Ces principes fondamentaux de protection des structures paysagères doivent être traduits dans le rapport de charte en mesures ou dispositions, qui peuvent renvoyer à d'autres dispositifs tels que les plans de paysages 	<p>PRÉSERVER ET TRANSMETTRE LES RICHESSES NATURELLES ET PAYSAGÈRES DES ALPILLES est une des 4 Ambitions du projet de charte.</p> <p>L'Orientation 1.2 : Préserver et valoriser les paysages spécifiques des Alpilles et les 2 mesures qui en découlent traitent du paysage de façon spécifique mais ce sujet, de la même façon que celui du changement climatique, est traité de façon transversale à travers toutes les thématiques de la charte comme explicité en préambule (p.49).</p> <p>Il est prévu de « Réaliser un Plan de paysage sur la base des outils paysagers existants » (p.110).</p> <p>Le Cahier des paysages que l'on trouve en annexe 3 fait la synthèse des objectifs de qualité paysagère de la Charte. Il permet une lecture des paysages des Alpilles au travers des 18 unités paysagères identifiées, elles-mêmes regroupées en 5 grands ensembles auxquels sont associés des structures paysagères, que l'on retrouve également dans l'encart 3 du Plan de Parc.</p> <p>Cf. la légende Paysages et Urbanisme et Aménagement et la réponse en page 3 de cette note.</p> <p>Le chapitre II. du cahier des paysages détaille les structures paysagères et les principes à poursuivre spécifiques à ces structures et l'on retrouvera les objectifs de qualité paysagère qui en découlent dans le tableau de synthèse et qui renvoient eux-mêmes au contenu du rapport de charte.</p>

(...)la charte peut par ailleurs rappeler qu'il appartient aux communes de délimiter précisément, dans leurs documents d'urbanisme ou en annexe de ceux-ci, les structures paysagères qui les concernent et leurs éléments caractéristiques ou « éléments de paysages »

Dans la future charte, un engagement clair des communes en termes de protection des paysages sur leur territoire est indispensable, en particulier, pour les secteurs où d'importants enjeux en matière d'urbanisme et de paysage ont été identifiés.

Parmi les outils de suivi et d'évaluation de la politique paysagère de la future charte, il convient de souligner l'intérêt des observatoires photographiques des paysages, (...) la charte doit comporter des engagements précis visant à organiser un dialogue avec la population et les acteurs concernés par la politique du paysage, de façon régulière tout au long de la durée de validité de la charte.

2.2. La protection des sites et paysages sur le territoire du PNR

(...) La protection des paysages exceptionnels du territoire du parc nécessitera dans les années à venir un travail approfondi et à différentes échelles (...) la nature et la qualité des formes urbaines, lors des extensions, devront être sérieusement étudiées (...).

(...) la basse Durance et les Alpilles bénéficient d'un système d'irrigation traditionnel gravitaire « l'irrigation à la raie », au moyen d'un réseau de canaux d'irrigation et de drainage (canal des Alpines septentrional, canal de la Vallée des Baux) et de filioles d'irrigation. Ce type d'irrigation possède la particularité de réapprovisionner avec abondance la nappe phréatique, avec une incidence sur les paysages (composition paysagère, ouvrages hydrauliques patrimoniaux, alimentation hydrique des haies et ripisylves, etc.). Il est par conséquent essentiel que ce mode d'irrigation puisse perdurer.

« Les Communes et les Intercommunalités s'engagent à :

- Intégrer et préserver les éléments structurants du paysage dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement ;
- Développer des OAP s'appuyant sur une démarche paysagère ;
- Préserver les paysages naturels remarquables, les zones visuellement sensibles, et les cônes de vue cartographiés par la Directive paysagère dans leurs documents d'urbanisme ;
- Associer le Parc à tout projet d'aménagement, d'envergure (opération d'ensemble) ou en périphérie de village, et dans les écrans paysagers afin de s'assurer du respect de l'équilibre des paysages ;
- Intégrer les haies à préserver dans les documents d'urbanisme. » (Mesure 1.2.1 p.111)

« Partager une culture commune du paysage ● Poursuivre l'animation de l'observatoire photographique des paysages, support de sensibilisation et révélateur de mutation et lui donner une dimension participative ; » (Mesure 1.2.2 p.115) et le Nombre de reconductions participatives à l'Observatoire Photographique des Paysages est un des indicateurs de suivi proposé.

Mesure 4.1.1 : préserver les patrimoines culturels. Disposition visant à « sensibiliser aux bonnes pratiques pour la sauvegarde du patrimoine et la qualité paysagère » prévoyant notamment de sensibiliser les particuliers et initier les professionnels, de mettre en place des projets pédagogiques et participatifs, ...

L'objectif de « Maintenir la fonctionnalité des canaux » est affiché sur le Plan de parc et aux travers de différentes mesures, traitant de paysage, de biodiversité, d'agriculture, d'accès à l'eau...

Il est prévu de « Préserver les éléments linéaires marqueurs du paysage » dont font partie les canaux :

« ● Préserver, entretenir et faire connaître les chemins d'eau composés des gaudres (ruisseaux naturels), canaux d'irrigation, filioles d'arrosage (branches secondaires des canaux) », (Mesure 1.2.1 p.109)

Objectif également affiché à la Mesure 1.3.2 :

Les pratiques agricoles et les caractéristiques des bâtiments agricoles sont susceptibles d'évoluer sous l'influence notamment du développement des énergies renouvelables, il sera nécessaire de définir des orientations pour maîtriser ces évolutions et éviter l'apparition de points noirs paysagers qui ne s'inscrivent pas dans la tradition agricole du massif des Alpilles (les serres cathédrales supports de panneaux photovoltaïques par exemple)

Le maillage de haies

Le réseau routier devra conserver ses caractéristiques et son échelle, tout en proscrivant, sauf impératif de sécurité, la réalisation de nouveaux giratoires qui banalisent les paysages. Le mobilier de type « abris-bus », lorsqu'il est identique sur tout le réseau quelle que soit la typologie du paysage traversé, contribue aussi, bien que dans des proportions moindres, à porter atteinte à la sensibilité paysagère. Cette remarque peut être extrapolée à tous les équipements standardisés (poubelles, transformateurs ERDF etc.). Une réflexion spécifique pourrait être menée sur le territoire des Alpilles avec les opérateurs, afin d'intégrer au mieux ces équipements dans le paysage.

De même, les carrières existantes (comme Omya à Orgon) devront être gérées de manière à ne pas dégrader les espaces naturels ou agricoles emblématiques du massif des Alpilles.

Le parc doit pouvoir jouer un rôle de conseil, d'analyse, d'aide technique et de sensibilisation des collectivités sur ces différentes thématiques en lien avec le paysage, sur lequel il apporte une vision globale.

« ● Protéger les réseaux hydrauliques et veiller au bon entretien des ouvrages (canaux, gaudres, etc.) indissociables du maintien de l'activité agricole » (p.129)

- Accompagner l'évolution des paysages agricoles ([mesure 1.2.2](#) p.116)
- [Mesure 2.1.2](#) : Préserver le foncier agricole en soutenant l'activité
- Accompagner les projets de construction ou de rénovation des bâtiments agricoles (...) l'intégration du bâti dans le paysage en accompagnant le développement de l'énergie photovoltaïque sur les bâtiments agricoles (p.144). Une mission d'accompagnement sur ce sujet du bâti agricole vient de démarrer au sein du Parc, il s'agit d'un projet très transversal visant à concilier la pérennisation de la vocation agricole des terres, la préservation des paysages, le maintien de la biodiversité, avec le développement nécessaire aux pratiques agricoles, la diversification des activités agricoles et l'amélioration des conditions de vie des agriculteurs et des saisonniers.

Les alignements d'arbres, le maillage de haies et les routes de caractère font partie des « éléments linéaires marqueurs du paysage » à préserver. Il est inscrit de « Maintenir la volumétrie et le gabarit des routes caractéristiques des Alpilles, respecter leurs coupes et altimétrie initiales, en accompagnant les opérations d'aménagements et de réfection des routes des Alpilles » ([Mesure 1.2.1](#) p.109).

La [Mesure 1.3.3](#) : Accompagner la gestion de la ressource minérale, a été rédigée en ce sens
Le SRC est en cours également.

« ● Faire du paysage un préalable à tout projet par une approche cohérente et globale, en intégrant tant la biodiversité que l'utilisation des espaces par l'homme, les évolutions sociales, les risques et le changement climatique ; » ([Mesure 1.2.2](#), p.115)

<p><i>Enfin, de manière générale, l'ensemble des réflexions et des actions engagées par le parc sur toutes les thématiques dont il a la compétence, devront intégrer la dimension paysagère. Par exemple, des actions en faveur de la préservation de la biodiversité peuvent parfois impacter le paysage, si une prise en compte simultanée des deux enjeux n'est pas intégrée dès la conception (transparence des enclos de nourrissage des rapaces, signalétique des espaces naturels, mise en place de grilles à l'entrée de cavités à chiroptères, etc.).</i></p> <p>.3 <u>La publicité, les enseignes et les pré-enseignes</u></p> <p><i>Le parc devra poursuivre son action, en particulier en s'assurant que cette charte est bien diffusée et connue de tous, et en évaluant sa mise en œuvre. Il assurera au besoin son actualisation et sa reconduction.</i></p>	<p>Toute action ou avis émis par le Syndicat mixte sont élaborés dans cet esprit de regards croisés d'une équipe multithématiques</p> <p>Maîtriser l'affichage publicitaire et assurer la cohérence de la signalétique sur le territoire (Mesure 1.2.2 cf. p.115-116) la Charte signalétique des Alpilles est toujours d'actualité</p>
<p>3) Protection du patrimoine culturel,</p>	
<p><i>Les enjeux de la future charte sont multiples :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>poursuivre et renforcer le rôle de veille et d'influence du parc dans les domaines de l'architecture et de l'habitat, en s'appuyant sur la concertation transversale de tous les acteurs de la filière ;</i> - <i>initier et développer des projets de mise en valeur du patrimoine architectural et archéologique ;</i> - <i>plus localement, poursuivre les études et le projet de mise en valeur des vestiges archéologiques de la meunerie de Barbegal et des aqueducs romains de Fontvieille.</i> 	<ul style="list-style-type: none"> - « Sensibiliser, conseiller et former les acteurs du territoire aux enjeux de la qualité architecturale et environnementale du bâti dans les Alpilles » et « ● Valoriser le bâti existant dans le respect de l'identité architecturale et patrimoniale du territoire » (Mesure 2.2.1. p.154) - « Sauvegarder, réhabiliter et valoriser le patrimoine archéologique, le bâti historique et le patrimoine rural » (Mesure 4.1.1. p.248) - « Assurer, au moyen d'une programmation pluriannuelle, la sauvegarde et la valorisation des sites patrimoniaux principaux, sensibles, ou insuffisamment valorisés tels que Aqueducs et meunerie de Barbegal (...) » (Mesure 4.1.1. p.248)
<p>4) Protection des espaces naturels et de la biodiversité,</p>	
<p><i>La charte du parc doit consolider et développer sa politique de gestion et de préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel, comportant notamment :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>des actions d'acquisition, d'amélioration et de structuration des connaissances de la biodiversité extraordinaire et ordinaire sur le territoire du parc (inventaires, suivis en continu, observatoires, gestion des données, valorisation dans les porter à connaissance et évaluations environnementales...). L'exploitation des inventaires ZNIEFF et de la base de données SILENE constitue un des fondements de l'analyse patrimoniale ;</i> 	<ul style="list-style-type: none"> - C'est l'objet même de la 1^{ère} mesure de la charte, Mesure 1.1.1 : Organiser le suivi de la connaissance du territoire « ● Enrichir et diffuser les données récoltées via les observatoires nationaux et régionaux existants (ex. Observatoire régional de la biodiversité animé et coordonné par l'ARBE) et inciter l'ensemble des

- des actions de protection et de gestion des milieux naturels, habitats, espèces, sites d'intérêt géologique remarquables ;
- des actions opérationnelles pour préserver, renforcer ou remettre en bon état les continuités écologiques terrestres et aquatiques et leurs fonctionnalités écologiques au sein du territoire du parc, sans oublier les zones urbanisées en limite de milieux agricoles et forestiers ;
- des actions visant à traduire la contribution du territoire du parc à une meilleure connectivité d'ensemble du territoire régional, en veillant à la cohérence avec les enjeux identifiés aux échelles de territoire inférieures (PLU, SCOT) et supérieures (schéma régional de cohérence écologique, en cours d'intégration dans le futur SRADDET), notamment sur les territoires limitrophes ;

- des actions de sensibilisation et de communication auprès des élus, du grand public, des agriculteurs, chasseurs et autres usagers des espaces naturels. Les collaborations et synergies avec les autres opérateurs de la préservation et de la gestion du patrimoine naturel devront être explicitées, afin que le rôle du syndicat mixte du parc et des signataires de la charte apparaisse clairement.

- Connaissance

Dans le cadre des démarches d'observatoire ou de toute action permettant de mobiliser des connaissances naturalistes, il conviendrait que la charte envisage une contribution au Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP) régional avec :

- une adhésion du syndicat mixte à la démarche SILENE ;
- le versement des données naturalistes détaillées dans la base de données régionale du SINP (SILENE - PACA), données produites en régie ou lors d'études financées par le parc.

- Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

Le SRCE met en évidence le rôle du massif des Alpilles et de ses piémonts comme un vaste réservoir de biodiversité de milieux semi-ouverts et forestiers globalement en bon état de fonctionnalité. Il identifie cependant aussi des espaces (réservoirs et corridors) « à remettre en bon état », qui relèvent de la trame verte comme de la trame bleue. Un point d'attention particulier est à porter à l'action 10 du SRCE qui identifie plusieurs secteurs prioritaires où il est nécessaire d'améliorer la transparence des infrastructures linéaires existantes : secteur 14 « Crau/Alpilles » et secteur 15 « Alpilles Lubéron ». Il conviendrait

acteurs à saisir leurs données naturalistes dans les bases de données dédiées (SILÈNE Faune et SILÈNE Flore) » ; (p.76-77)

- Ces actions sont prévues dans les différentes mesures de l'**Orientation 1.1** Préserver et favoriser la biodiversité des Alpilles
- Cette thématique des continuités écologiques est développée à la **Mesure 1.1.5** : Favoriser les continuités écologiques ; mais on la retrouve sur le Plan de Parc de façon spatialisée et déclinée à l'échelle du territoire.
- « Faire de la trame verte et bleue du Parc des Alpilles un outil central de la stratégie globale d'aménagement du territoire » (p.96) mais il est également prévu de travailler à l'échelle régionale à la **Mesure 4.3.2** : Coopérer avec les territoires voisins
« ● Inscrire les Alpilles dans le(s) réseau(x) de connexion biologique à l'échelle de la région (...) » (p.271)

- Ces actions sont menées tout au long de la mise en œuvre de la charte par différents supports et outils, adaptés en fonction du public cible.

- Cf. haut du paragraphe sur ce sujet.

Le versement des données naturalistes est une pratique déjà en cours au sein du Parc depuis plusieurs années et qui sera poursuivie.

que le parc intègre cet enjeu dans ses orientations. La charte devra prendre en compte le SRCE (cartographie et plan d'action sont opposables), et prévoir d'accompagner sa mise en œuvre sur le territoire. Pour cela elle devra :

- identifier la trame verte et bleue (TVB) du territoire et détailler les outils pour la préserver et permettre une meilleure appropriation de celle-ci par les documents d'aménagements. Ainsi la charte pourrait proposer de protéger les haies identifiées comme corridor par un outil adapté mais aussi les espaces contribuant à la fonctionnalité écologique en fonction de leurs spécificités (milieux ouverts, forestiers, zones humides...) en y proposant des mesures adaptées ;

- prévoir d'animer et porter des actions de restauration des continuités sur son territoire ;

- prévoir de participer, voire porter des actions de connaissance et de restauration des continuités avec les territoires voisins (Crau et Alpilles) ;

- tenir compte des enjeux spécifiques liés aux chiroptères, pour lesquels le territoire des Alpilles a une forte responsabilité. Cela pourrait passer notamment par la définition d'une trame noire.

- Stratégie de création d'aires protégées (SCAP)

Elle vise à combler les lacunes de protection du réseau actuel par la création de nouvelles aires protégées. Dans ce cadre, la réserve naturelle régionale de l'Illon a été créée par délibération de la Région le 17 février 2012 et l'arrêté préfectoral de protection de biotope du tunnel d'Orgon a été signé le 30 septembre 2013. En fonction des enjeux dominants du territoire, la charte devra préciser comment le parc et ses partenaires contribueront à la SCAP en identifiant, le cas échéant, des projets de création de nouvelles aires protégées.

Ces secteurs ont été identifiés sur le Plan de Parc.

- Un important travail de déclinaison de la TVB régionale à l'échelle des Alpilles a été réalisé en partenariat avec l'ARBE et l'INRAE tout au long de l'année 2019.

« ● Préserver le maillage de haies et proposer des programmes de plantation de haies dans les secteurs à enjeux identifiés. » (p.97)

- Les corridors à restaurer sont identifiés sur le Plan de Parc et il est prévu de « ● Mener des opérations communes et concertées de maintien et de restauration des continuités écologiques (réseaux routiers, ferroviaires...) » et cf. les exemples d'actions.

- « Améliorer les continuités écologiques avec les territoires voisins » (p.97)

- « Identifier une trame noire et réduire la pollution lumineuse » (p.97) et en ex. d'actions : « Conduire des études sur les corridors de déplacement utilisés par les principales colonies de chiroptères existantes sur le territoire du PNR (Saint Rémy et Orgon) afin de les préserver et de les améliorer » (p.98)

- « contribuer à la stratégie nationale des aires protégées (p.96)

● Étudier et proposer des outils adaptés aux enjeux sur les sites prioritaires identifiés :

- ✓ Montagne des Opies, Calans d'Eygalières et de Saint-Rémy-de-Provence, Plateau d'Orgon, Plaines d'Eyguières et de Sénas : Enjeux habitats d'intérêt communautaire et enjeux faunistiques (espèces rupestres, cavernicoles, de milieux ouverts et de garrigues, des plaines agricoles, de milieux forestiers) ;

- Plans nationaux d'actions

Le parc devra préciser dans la charte les plans nationaux d'actions ou plans régionaux auxquels il prévoit de s'impliquer, en faveur de la conservation ou du rétablissement d'espèces menacées ainsi que la responsabilité du territoire pour ces espèces.

- Natura 2000

La ZSC Alpilles présente un très fort enjeu pour les chiroptères : 7 gîtes majeurs recensés, dont 2 d'importance internationale (sur 10 en PACA). Ces 2 derniers sont situés en zone urbanisée et sont donc particulièrement sensibles. Ils doivent requérir la plus forte

- ✓ Plateau de la Petite Crau, plaines de Lagoy, plaines de Bouscardon et chapelet de pelouses sèches sur les communes de Saint-Rémy-de-Provence, Eyragues et Châteaurenard : Enjeux habitats d'intérêt communautaire et enjeux faunistiques (espèces de milieux ouverts et agricoles) ;
 - ✓ Mont Valence et Mont Paon (Fontvieille) : Enjeux faunistiques (oiseaux rupestres) ;
 - ✓ Mine des Canonnettes, anciennes mines de bauxite et carrières de pierre des Baux-de-Provence (et Fontvieille) : Enjeux Chiroptères (espèces cavernicoles : Minioptères de Schreibers, Grand rhinolophe, etc.) ;
 - ✓ Colline de la Cabre - la Pécoule (Sénas) : Enjeux habitats d'intérêt communautaire et enjeux faunistiques (espèces milieux agricoles et milieux ouverts) ;
 - ✓ RNR de l'Ilon : potentielle extension de la Réserve vers l'Est du Marais de l'Ilon à étudier pour intégrer les enjeux de conservation des milieux et des espèces complémentaires ;
 - ✓ RNN des coussouls de Crau (Eyguières et Aureille) : extension mise en réflexion pour inclure des zones à enjeux similaires (habitats d'intérêt communautaire et enjeux faunistiques) ;
 - ✓ Caisses de Jean-Jean et sablières de Mouriès : enjeux ornithologiques. »
- **Mesure 1.1.2** : Préserver les espèces rares, menacées et à enjeu local de conservation
« Poursuivre et développer les programmes de conservation et de restauration des espèces remarquables ● S'appuyer sur les Plans nationaux d'actions et Plans régionaux d'actions (en cours et passés) pour préserver les espèces menacées (Aigle de Bonelli, Vautour percnoptère, Pies-grièches, Outarde canepetière, Odonates, Cistude d'Europe, Ganga cata et Alouette calandrelle, Loup et activités d'élevage, Faucon crécerellette, Butor étoilé, Chiroptères, Lézard ocellé, Loutre d'Europe, Papillons de jour, Pollinisateurs sauvages, Messicoles, etc.) ; (p.80)
- **Mesure 1.1.2** : Préserver les espèces rares, menacées et à enjeu local de conservation « ● Poursuivre la mise en œuvre des actions du plan

attention du parc quant au fort risque de perturbation (voire de destruction) par les activités humaines :

- la carrière de Glanum, gîte d'intérêt international pour le Minioptère de Schreibers, protégée par un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB pris en 1998) ;

- le tunnel d'Orgon : découverte en 2003, la plus importante colonie de reproduction des Bouches-du-Rhône comprend au moins 6 espèces. Un APPB a été pris en 2013. Le DOCOB du site a été validé en 2004.

Des habitats sont à préserver plus particulièrement (ex : forêts galeries de peupliers blancs) pour lesquels il pourrait y avoir une identification spécifique dans le plan du parc et des mesures de protection adaptées.

La ZPS, qui couvre les Alpilles, ses piémonts et une partie de la Petite Crau, présente des enjeux avifaunistiques majeurs avec près de 250 espèces d'oiseaux dont l'Aigle de Bonelli, le Percnoptère d'Égypte et le Circaète Jean-le-Blanc, conférant au massif une responsabilité internationale. Le DOCOB a été validé en 2010. Les actions menées ont été très positives, mais elles nécessitent d'être maintenues voire renforcées : restauration et maintien de milieux ouverts, collaboration avec le groupement d'intérêt cynégétique pour favoriser les espèces-proies, sanctuarisation des aires de nidification pour réduire le risque de dérangement, réduction voire évitement des risques de collision avec les lignes EDF, veille quant à l'implantation de nouveaux aménagements présentant des impacts potentiels (parcs photovoltaïques, carrières, voiries, etc.). (...)

L'outil contrat Natura 2000 est particulièrement adapté à ce territoire, notamment en vue de l'ouverture des milieux. Il convient que le parc, en tant qu'animateur, fasse notamment connaître et mobilise cet outil au mieux.

Concernant la partie du périmètre du parc située en sites Natura 2000 «Crau» (ZPS et ZSC), la préservation des prairies de foin de Crau et du coussoul (dernière steppe d'Europe) constitue un enjeu majeur. Une attention particulière devra être portée sur ces

de gestion de l'APPB "Tunnel de la mine" à Orgon en faveur des chauves-souris, et participer à l'élaboration des plans de gestion des APPB « La Caume » et « Carrière Saint-Paul et Carrière Deschamps » à Saint-Rémy-de-Provence ; » (p.80)

- Développer des actions de gestion, de suivi de populations (cf. mesure 1.1.1) ou de restauration en faveur des populations de chauves-souris : mise en tranquillité de gîtes à chiroptères, de cavités ou du petit patrimoine bâti favorable (ex. de sites : les Arpians, les Canonnettes) ; (p.81)

Le Parc porte depuis plusieurs années maintenant une proposition d'extension de la ZSC pour qu'elle coïncide avec la ZPS. Cette démarche a été validée à différentes reprises en COPIL NATURA 2000 mais se heurte à une complexité et lourdeur de la procédure.

Le DOCOB de la ZSC « Les Alpilles » fixe des objectifs de conservation spécifiques aux pelouses sèches, forêts de chênes verts, aux forêts galeries de peupliers blancs et aux milieux prairiaux d'intérêt communautaire.

C'est bien l'objet des mesures [Mesure 1.1.2](#) et [Mesure 1.1.3](#), il y est prévu entre autres de « Limiter l'impact des activités humaines sur les espèces » ; « Promouvoir des pratiques favorables à la biodiversité »...

« ● Protéger et restaurer les habitats de reproduction, d'alimentation, d'hibernation, de repos ainsi que les corridors de déplacement de toutes les espèces protégées et/ou à enjeu local de conservation ; » (p.80)

- Poursuivre l'enfouissement et la neutralisation des lignes électriques dangereuses pour l'avifaune ; (p.81)

Ex. d'actions de la [mesure 2.3.1](#) : Optimiser la gestion de la fréquentation dans les espaces naturels « Mobiliser les contrats Natura 2000 pour le déséquipement de voies d'escalade problématiques et la mise en tranquillité des cavités abritant des chauves-souris. »

[Mesure 1.1.3](#)

- Conserver les habitats d'intérêt communautaire de nature agricole (prairies maigres de fauches de basse altitude) par des pratiques

secteurs, qui devraient bénéficier de mesures spécifiques dans la charte, en vue de contribuer à leur préservation.

- LIFE Alpilles

Il conviendra que la charte du parc valorise les actions réalisées et les pérennise. La création et restauration des haies pourrait être complétée par un outil protecteur dans les PLU (ex : classement en Espaces Boisés Classés).

- Enjeux « eau et milieux aquatiques » liés à la conservation des espèces

Le Canal de la Vallée des Baux et son cortège de « zones humides » associées est un élément prépondérant du maintien de la biodiversité sur le périmètre du parc. Cet ensemble écologique accueille une diversité remarquable (oiseaux, poissons, insectes, amphibiens, reptiles, mammifères terrestres et aquatiques, chiroptères...) et doit impérativement être préservé. Cela passe notamment par une bonne gestion de l'eau (quantité et continuité écologique) mais aussi par une vigilance accrue sur la qualité de l'eau. Le fait que le Canal de la Vallée des Baux ne soit pas reconnu comme un « cours d'eau » n'enlève rien à la nécessité de veiller au maintien du bon état de la qualité de son eau. De ce fait, toute source de dégradation de la qualité de l'eau par des pratiques ou des activités polluantes doit être évitée et, tant les activités agricoles que la gestion des Eaux Résiduaires Urbaines, doivent faire l'objet d'une attention particulière de la part de l'ensemble des acteurs et des collectivités.

De même, le Canal du Vigueirat est très riche en espèces piscicoles. Ce dernier a un fort potentiel écologique et serait susceptible de devenir un réservoir de biodiversité, sous réserve que les activités et pratiques existantes intègrent mieux les enjeux de ces milieux.

- Autres enjeux en lien avec la biodiversité

adaptées (cf. mesure 2.4.1) ; ● Encourager l'entretien des prairies mésophiles par une fauche adaptée (foin de Crau) ; De plus, il est prévu une extension de la RNN des coussouls de Crau (Eyguières et Aureille) pour inclure des zones à enjeux similaires (habitats d'intérêt communautaire et enjeux faunistiques) (p.96)

- De nombreuses actions proposées dans la charte s'inscrivent dans la continuité du LIFE. La page 37 du préambule est consacrée au acquis du programme LIFE et la mise en œuvre de son plan de conservation après LIFE.

Les Communes et les Intercommunalités s'engagent à la **mesure 1.1.2** à « ● Intégrer les haies et les ripisylves à préserver dans les documents d'urbanisme ; » et dans les engagements de l'Etat de la **mesure 1.1.3** : « Intégrer à la Liste locale 2 des projets soumis à évaluation des incidences Natura 2000 l'arrachage et l'arasement de haies dans les sites Natura 2000 compris intégralement ou en partie dans le Parc des Alpilles ; »

- **Mesure 1.1.4** : « Maintenir les zones humides et leurs espèces inféodées et restaurer la fonctionnalité » (p.91)

Mesure 1.3.2 : Organiser une gestion durable, solidaire et concertée de la ressource en eau

« Agir sur la préservation de la qualité de l'eau et des milieux associés » (p.129)

● Veiller au bon état écologique des cours et points d'eau pour les espèces liées aux milieux aquatiques. (p.93)

<p><i>(...) Il convient que le parc, en lien avec ses partenaires, poursuive son travail de développement de l'activité pastorale.</i></p> <p><i>La fréquentation aérienne, en croissance sur le territoire (ex : Aéroport d'Eyguières, projet d'héliport...) nécessite un encadrement, au vu des enjeux avifaunistiques. Le parc pourrait organiser une réflexion concertée sur cet enjeu, en vue de définir des mesures conciliant protection et usages.</i></p> <p><i>La pression touristique est également très importante avec un grand risque de destruction ou de perturbation d'habitats naturels et d'espèces fragiles. Le parc doit poursuivre ses actions de gestion de la fréquentation des espaces naturels.</i></p>	<p>La Mesure 2.4.3 : Promouvoir une activité pastorale garante de services écologiques et des paysages des Alpilles, est spécifiquement dédiée à cette pratique.</p> <p>La mesure 1.1.2 prévoit « ● Encadrer les activités sportives et de loisirs de pleine nature, verticales, linéaires, souterraines, aériennes, aquatiques (escalade, randonnées pédestres, équestres et VTT, spéléologie, photographie naturaliste, etc.) ainsi que les événements (tournage de film...) et les manifestations sportives ou encore manœuvres militaires, vis-à-vis des sensibilités faunistiques et floristiques (cf. mesures 2.3.1 et 2.3.2) » (p.81)</p> <p>L'Orientaion 2.3 : Créer les conditions d'une fréquentation équilibrée du territoire dans le temps et dans l'espace, et ses 3 mesures viennent préciser l'action envisagée par le Parc sur ce sujet.</p>
<p>5) Gestion équilibrée des ressources,</p>	
<p>5.1. Les ressources du sous-sol</p> <p><i>Le parc participera aux travaux sur le schéma régional des carrières (SRC) de façon à anticiper celui-ci dans le cadre de l'élaboration de la charte. Il convient également d'associer l'UNICEM aux travaux d'écriture de la charte (concertation). La charte du parc devra définir une doctrine claire et en cohérence avec les orientations du futur SRC, notamment sur la caractérisation des besoins, le croisement des données sur les ressources potentielles et les mesures de protection de l'environnement. La charte précisera la stratégie du parc concernant l'accompagnement des projets de carrières, tant lors de leur exploitation que lors de la remise en état des sites. La charte pourra, le cas échéant, prévoir des zones n'ayant pas vocation à recevoir certains types de projets sur les secteurs à forts enjeux, en veillant à ne pas poser de principe d'interdiction générale et absolue.</i></p> <p><i>L'utilisation des ressources secondaires (issues du recyclage) devra être favorisée. Pour le parc, cela peut se traduire par un objectif de développement de l'économie circulaire, pour les matériaux, par exemple en veillant au développement des installations de tri ou de recyclage des déchets du BTP, conformément aux besoins du territoire (à définir).</i></p>	<p>Une réunion a eu lieu en septembre 2019 sur le sujet à laquelle ont été conviées les gestionnaires de carrières en activité du territoire ainsi que l'UNICEM régionale. Et par ailleurs, le Parc participe via le Réseau des PNR à l'élaboration du SRC.</p> <p>La Mesure 1.3.3 : Accompagner la gestion de la ressource minérale, définit la doctrine du Parc sur le sujet.</p> <p>Il est prévu d'« Encourager l'approvisionnement local des ressources minérales pour le patrimoine bâti », « Accompagner la réhabilitation des sites » et de</p> <p>« ● Préserver de toute création et extension de carrières les paysages naturels remarquables et cône de vue de la Directive de protection et de mise en valeur des paysages des Alpilles, les espaces agricoles et les réservoirs et corridors de biodiversité identifiés au plan du Parc ; »</p> <p>● Accompagner les carriers dans leur activité de production de ressources secondaires (valorisation des déchets en économie circulaire) (cf. mesure 3.1.2)</p> <p>Et la Mesure 3.1.2 : ● Promouvoir les structures ou plateformes existantes dans le recyclage des déchets du bâtiment et matériaux pour la production de ressources secondaires, situées dans le Parc et à proximité (cf. mesure 1.3.3) ; (p.204)</p>
<p>5.2. La ressource en eau</p> <p><i>La charte devra prendre en compte les éléments suivants :</i></p>	<p>Mesure 1.3.2 : Organiser une gestion durable, solidaire et concertée de la ressource en eau</p>

- l'objectif de non dégradation de l'état des eaux, qui engage l'Etat vis-à-vis de l'Union Européenne puisqu'il découle de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Les projets des collectivités, y compris les documents d'urbanisme, ne peuvent se concevoir que s'ils ne remettent pas en cause cet objectif ;

- l'atteinte des objectifs de la DCE sur les secteurs où aujourd'hui des dégradations sont constatées et leur maintien sur la durée de la charte : les problèmes identifiés par le SDAGE doivent être pris en compte et intégrés comme des objectifs prioritaires de la charte ;

- la préservation de l'équilibre quantitatif de la ressource en eau sur le territoire, impliquant une nécessaire rigueur dans la gestion, particulièrement avec les perspectives de changement climatique ; il y aura matière à mettre en place des actions innovantes sur ce thème et notamment à instaurer une gestion collective pour un meilleur partage de la ressource ;

- la maîtrise des pollutions diffuses, notamment par l'utilisation raisonnée des pesticides et/ou les changements de pratiques en zone agricole et non agricole.

La charte devra préciser le rôle du syndicat mixte, des signataires de la charte et de leurs partenaires dans la mise en œuvre de la DCE, notamment dans la déclinaison des plans d'actions opérationnels pour l'application des programmes de mesures du SDAGE.

Le rôle du syndicat mixte peut être celui d'initiateur, de facilitateur et de coordonnateur des projets en matière de reconquête qualitative et quantitative des masses d'eau.

- Hydraulique agricole

Les enjeux eau du territoire dépendent fortement des équipements d'hydraulique agricole. Ils sont particulièrement soumis aux effets du changement climatique, dont il est essentiel, dans le cadre d'une réflexion collective, d'anticiper les effets. Dans cet objectif, le parc a déjà réalisé des actions, qu'il convient de poursuivre et d'accentuer.

En complément et dans la poursuite de l'objectif 14 de la charte en vigueur « Intégrer la pérennité du réseau de canaux agricoles en tant qu'enjeu global d'aménagement du territoire », le parc pourrait soutenir et accompagner l'émergence d'un regroupement de ces structures, afin de favoriser l'émergence d'une structure ayant une capacité de financement suffisante pour investir et moderniser les ouvrages indispensables au maintien de l'activité agricole, assurer une gestion optimisée des réseaux. Cela permettrait des économies d'eau, notamment en encourageant des pratiques agricoles plus économes.

Il est bien prévu de :

« Améliorer la gestion de la ressource en eau par des pratiques responsables et une gouvernance adaptée » (p.128)

« Agir sur la préservation de la qualité de l'eau et des milieux associés »

« Renforcer la conscience de l'interdépendance entre agriculture et ressource en eau, spécifique au territoire »

- Il est prévu de « Améliorer la connaissance de la ressource en eau du territoire (qualité et quantité) et son interaction avec les territoires voisins, pour mieux la gérer face aux enjeux du changement climatique » (p.128)

● Mettre en place une gouvernance nécessaire à la coordination des acteurs :

✓ Coordonner les différents acteurs de l'eau pour une meilleure répartition de la ressource, notamment les gestionnaires de canaux ;

✓ Soutenir et accompagner l'émergence d'un regroupement des structures de gestion des réseaux hydrauliques et une

(...) Le plan du parc pourrait identifier au moins les principaux canaux et fixer des objectifs de préservations adaptés à leurs différents enjeux.

- Gestion de l'eau en période de sécheresse

A défaut d'une structure de gestion groupée, le parc pourrait travailler avec les partenaires à une optimisation du fonctionnement des canaux, afin de permettre des économies d'eau et d'encourager également les pratiques agricoles plus économes en eau, dans un contexte d'adaptation au changement climatique.

- Eaux superficielles

La charte du parc doit favoriser la mise en place du principe de non dégradation des milieux, d'autant plus s'ils sont en bon état, par des actions concrètes et de communication auprès des différents acteurs du territoire. En cas de besoin, et si les enjeux locaux le justifient, un suivi de la qualité des eaux pourrait être mis en place.

- Eaux souterraines

Le parc pourrait mettre en place des actions et diffuser des informations afin de pérenniser l'état des masses d'eau déjà identifiée en zone de sauvegarde. Il pourrait également agir pour faciliter l'identification de la zone de sauvegarde de l'autre masse d'eau concernée. Ces actions peuvent être, par exemple, la mise en place d'un suivi ou le lancement d'études hydrogéologiques.

- Zones humides

Le parc pourrait porter ou encourager la réalisation de plans de gestion et plans de gestion stratégique (à une échelle de sous-bassin ou intercommunalités) ainsi que les stratégies foncières à des échelles cohérentes de fonctionnalité, ainsi que la réalisation de plans de gestion (intégrant une meilleure connaissance du fonctionnement hydraulique et hydrologique des zones humides) à l'échelle d'espace de bon fonctionnement.

reconnaissance plus importante dans les arbitrages régionaux et nationaux de la gestion de l'eau.

Le Plan de parc identifie les principaux canaux et pose le principe du maintien de leurs fonctionnalités.

- La gestion économe de la ressource est un objectif en soi, et la sécheresse est également appréhendée sous l'angle « risque » à la **mesure 3.3.4**

● Organiser la résilience à la sécheresse (en étudiant les possibilités de stockage d'eau ou d'extension des réseaux, en étudiant des variétés à meilleure résilience au manque d'eau...).

Sensibiliser et former pour une appropriation massive des enjeux de l'eau sur le territoire

● Communiquer pour une large appropriation par tous de la culture de l'eau provençale, de l'adaptation au changement climatique, de la préciosité de l'eau dans un contexte de sécheresse, du principe de non dégradation des eaux... ; (p.129)

- Il est bien prévu de « Sensibiliser et former pour une appropriation massive des enjeux de l'eau sur le territoire »

- ● Identifier et sécuriser les zones à enjeux pour l'alimentation en eau et les zones de sauvegarde des masses d'eau souterraine ; (p.128)

- **Mesure 1.1.4** : Préserver les zones humides

● Étudier, sur des zones très localisées, à forts enjeux et en accord avec les propriétaires, les possibilités de conservation par l'acquisition et la maîtrise foncière de zones humides ; (p.92)

Améliorer la connaissance des zones humides (cf. mesure 1.1.1)

<p><i>Le parc pourrait mener des actions d'identification et d'inventaire des zones humides sur son périmètre, en complément de l'inventaire départemental existant, en particulier pour les petites zones humides.</i></p> <p><i>Le parc est également encouragé à mener des actions de sensibilisation auprès des acteurs du territoire et du public au sens large pour l'émergence d'actions de restauration fonctionnelle.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Affiner localement ces inventaires par l'identification des zones humides de moins d'un hectare, garantes du bon fonctionnement du réseau de zones humides. ● Mettre à disposition des usagers de l'eau, des outils d'information et de sensibilisation leur permettant de comprendre le rôle des zones humides, l'intérêt de les préserver et de les prendre en compte dans les activités humaines (cf. Mesure 1.3.2) ;
<p>6) Lutte contre le changement climatique – développement des énergies renouvelables – gestion des déchets,</p>	
<p><i>Il est nécessaire à présent de placer la future charte dans le contexte de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique, d'analyser la sensibilité du territoire, son exposition et de donner une place toute particulière à la notion de risque. La transition énergétique devra faire partie également des axes de développement, tant du point de vue de l'énergie, sur le plan de la sobriété et de la production, que sur celui des déchets et de l'économie circulaire.</i></p> <p><i>(...)</i></p> <p><i>Les dispositions de la charte de parc en matière de climat, d'air et d'énergie devront prendre en compte les orientations nationales et régionales mentionnées ci-dessus.</i></p> <p><i>La charte de parc devra aussi :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>fixer des orientations et définir ses propres objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière de réduction des émissions de GES et de polluants atmosphériques, de réduction des consommations énergétiques et d'adaptation au changement climatique, en cohérence avec les PCAET et le SRADDET ;</i> - <i>définir les moyens d'y parvenir, notamment en matière d'accompagnement de la rénovation énergétique des bâtiments, en particulier logements privés et bâtiments des collectivités ;</i> 	<p>Comme évoqué en préambule (p.48) « Dans ce contexte de transitions (changement climatique, changements sociétaux, changements institutionnels...), le Parc a la responsabilité d'accompagner le territoire à renforcer sa résilience, sa capacité à rebondir et de créer les conditions de sa mise en œuvre. Et c'est bien dans ce contexte de changement climatique, de résilience face aux changements globaux que se place ce projet de territoire ». Le projet de territoire proposé a intégré les éléments de la stratégie régionale bas-carbone mais également de la loi énergie-climat de 2019.</p> <p>Mais l'orientation 3.3 et les 4 mesures qui découlent répondent aux enjeux évoqués ici.</p> <p>Orientation 3.3. : Accompagner le territoire aux changements climatiques en faisant des Alpilles un territoire exemplaire</p> <p>Mesure 3.3.1 : Orienter les consommations énergétiques vers des pratiques plus sobres et plus efficaces Mesure 3.3.2 : Accompagner le développement des énergies renouvelables Mesure 3.3.3 : Encourager la mutation des mobilités Mesure 3.3.4 : Anticiper et accompagner la prise en compte des risques naturels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ces objectifs sont affichés dans les différentes mesures citées, et un indicateur de suivi de l'Évolution des émissions de CO2 est inscrit dans le dispositif. - L'objectif de rénovation énergétique se retrouve par différentes entrées de la charte : Mesure 3.3.1 ● Doper la rénovation de l'habitat ancien et du tertiaire (p.225) et Mesure 2.2.1 en encourageant la « performance énergétique » du logement lorsqu'il y a rénovation (p.154) ; Les Communes et les Intercommunalités s'engagent à ●

- favoriser un développement harmonieux des énergies renouvelables et de récupération : d'une part en déterminant, au niveau intercommunal, les sites d'implantation prioritaires (tels que les sites anthropisés et dégradés) et les espaces d'exclusion au regard des enjeux environnementaux en présence, d'autre part en favorisant l'intégration environnementale et paysagère optimale des projets. (...)

A ce titre, l'Observatoire Régional de l'Énergie, du Climat et de l'Air est une source d'information et de données utile. Il est à noter que les parcs naturels régionaux peuvent aussi contribuer à l'observation locale des effets du changement climatique et de la qualité de l'air et proposer des actions innovantes ou expérimentales pour y répondre.

Les thèmes à traiter en priorité, eu égard aux enjeux du territoire et pour lesquels le parc pourra avoir un rôle incitatif, de conseil aux collectivités, ou d'animation, sont :

Mettre en place un conseil aux propriétaires concernant la rénovation énergétique de leurs logements et locaux privés (service d'accompagnement pour la rénovation énergétique porté par l'ADEME) ; ● Mettre en œuvre un Programme d'intérêt général (PIG) « rénovation énergétique » pour stimuler la rénovation en diffus auprès des ménages ; (p.156) ;

La « [Mesure 2.2.2](#) : Favoriser le développement d'une offre de logement variée et adaptée aux besoins » prévoit également un accompagnement important sur ce sujet.

- « [Mesure 3.3.2](#) : Accompagner le développement des énergies renouvelables » préconise ● Identifier dans les documents d'urbanisme les principaux sites permettant d'accueillir des unités de production d'énergie renouvelable de grande dimension (Éolien de plus de 12 m et solaire au sol de plus de 1 MW) et restreindre les possibilités d'implantation de ces grandes unités aux sites identifiés ; (p.231)

● Préserver de tout projet de type grand éolien et centrale photovoltaïque au sol à caractère industriel les paysages naturels remarquables de la DPA et cônes de vue, réservoirs de biodiversité et corridors écologiques et les espaces agricoles ; (p.232)

● Accompagner le développement et l'intégration de tout projet dans le respect des ambiances paysagères et villageoises du territoire et des enjeux écologiques du territoire ;

Une convention interparcs régionaux avec le GREC (AIRCLIMAT) et la Région Sud est également en cours dans ce but.

- la réduction de la mobilité subie, au regard de la prédominance forte de la voiture sur le territoire (82 % des déplacements quotidiens), d'une part en favorisant le télétravail, le coworking, la dématérialisation des services publics, d'autre part en favorisant le développement des transports en commun et de la mobilité active en lien avec les PDU et PDE ;

- le développement de la production énergétique renouvelable et locale, en évitant de consommer des espaces naturels, agricoles et forestiers, en assurant un mix énergétique qui peut se fonder sur les études de potentiel réalisées au niveau régional et la déclinaison des objectifs qui seront fixés dans le SRADDET (cf fiche-outils SRADDET) ;

- la valorisation énergétique des déchets verts et le développement de l'économie circulaire ;

- le soutien aux structures de conseil à la rénovation énergétique des bâtiments (plateformes de la rénovation, espaces info énergie). En vue de préserver le patrimoine architectural du parc, et dans un objectif « d'embarquer l'énergie dans les travaux », un service d'architecte conseil pourrait être envisagé par le syndicat mixte, à l'instar du parc naturel régional du Luberon. Le parc pourrait également avoir pour rôle de sensibiliser les communes à la rénovation des bâtiments publics ;

- l'adaptation du domaine agricole au changement climatique ; en effet, les systèmes de cultures plus adaptés au climat de demain, moins consommateurs d'eau, d'énergie et valorisant les déchets agricoles participent à la résilience des territoires à dominante agricole. Les matériaux bio-sourcés (paille, chanvre) doivent prendre toute leur place dans la réflexion sur la promotion de filières agricoles émergentes. La valorisation des productions locales et des co-produits agricoles permet d'accroître la valeur économique du territoire tout en développant des emplois locaux non délocalisables. L'Etat soutient la structuration des filières de valorisation des produits, coproduits et rémanents agricoles en tant que matériaux de construction bio-sourcés ;

- Toutes ces problématiques sont développées à la **Mesure 3.3.3** : Encourager la mutation des mobilités

- Cf. les préconisations de la **mesure 3.3.2** et qui se basent sur celles du SRADDET

- **Mesure 3.1.2** : Encourager une consommation responsable en développant les différents champs de l'économie circulaire, la valorisation énergétique des déchets verts également précisée à la **Mesure 2.4.1** (p.184) ;

- Cf. point précédent sur la rénovation énergétique et concernant la sensibilisation architecturale, cf. **mesure 2.2.1** : « Sensibiliser, conseiller et former les acteurs du territoire aux enjeux de la qualité architecturale et environnementale du bâti dans les Alpilles ● Créer un pôle urbanisme, architecture et aménagement regroupant des compétences multipartenariales et mobilisant un fond d'urbanisme pour encourager et accompagner des opérations exemplaires (types écoquartiers, quartier durables...) (cf. mesure 2.1.3) ; » (p.153)

- **Mesure 2.4.1** ● Tendre vers une sobriété des usages de l'eau pour une adaptation des pratiques agricoles à la sécheresse et aux effets du changement climatique (cf. mesure 1.3.2) et ● Valoriser le rôle de l'agriculture dans la gestion des risques (DFCI, sécheresse et crue) (p.184)

La **Mesure 2.2.1** prévoit ● Former les professionnels des Alpilles à l'écoconstruction, aux matériaux et savoir-faire locaux et articuler les filières locales de la construction en valorisant les ressources propres au territoire, ex. matériau bois biosourcé ; (p.154)

- plus particulièrement, l'adaptation de la forêt au changement climatique ;
- la gestion durable et la multifonctionnalité de la forêt, incluant l'accompagnement de la filière bois d'œuvre et la valorisation énergétique de la biomasse forestière, la contribution à la lutte contre le changement climatique par la substitution aux énergies fossiles et via la séquestration de carbone (y compris son stockage dans les produits transformés issus du bois).

- Mobilités douces

Le projet de charte pourrait encourager et faciliter, directement ou indirectement, le recours aux mobilités douces, à travers des dispositions pertinentes à prendre en compte dans les SCOT ou le rôle de veille et de conseil du syndicat mixte dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme.

- Energies renouvelables et réseaux de chaleur

C'est bien ce qui est exposé à la **Mesure 3.1.1** : Développer et valoriser les différentes filières économiques et savoir-faire du territoire qui portent les valeurs Parc

- Soutenir les filières agricoles emblématiques des Alpilles diversifiées et de qualité, dynamiques et résilientes face au changement climatique (cf. mesure 2.4.2) ; (p.200)

- **Mesure 1.3.1** : Promouvoir une stratégie forestière durable, multifonctionnelle et partagée, **Assurer une gestion durable des espaces forestiers dans un contexte de changement climatique**

- Anticiper et s'adapter aux effets du changement climatique (p.122)
- Identifier le potentiel forestier, son évolution et les multiples débouchés bois d'œuvre, d'industrie ou énergie (cf. mesure 3.1.1)

Valoriser les services écosystémiques assurés par la forêt

- Valoriser le rôle de la forêt dans la captation et la séquestration du carbone et encourager les modes de gestion sylvicole favorisant la captation du carbone (cf. mesure 3.3.1) ; et la **mesure 3.3.1** prévoit de **Développer des solutions de stockage, séquestration et substitution du carbone** (p.226)

Il est à noter qu'une Charte Forestière du territoire des Alpilles est en cours d'élaboration également et que son plan d'actions devra commencer à être mis en œuvre un peu avant le renouvellement de la charte.

- **Mesure 3.3.3** : Encourager la mutation des mobilités, où il est prévu de **Promouvoir et développer les modes actifs**

Les Communes et les Intercommunalités s'engagent à ● Intégrer dans leurs documents de planification urbaine (PLU, SCoT) le développement des modes actifs, notamment piéton et cycliste, prioritairement à la voiture ainsi qu'une organisation de la ville qui n'accroît pas les distances entre lieux de vie et les différentes fonctions de la vie quotidienne (équipements, commerces, emplois...) ; ● Engager des PDU prenant en compte l'intégralité du territoire et de l'articulation avec les territoires voisins et encourager et soutenir les PDE ; (p. 238)

- Cf. **mesure 3.3.2**, il est prévu de ● Favoriser le développement de solutions énergétiques en réseaux (de chaleur, de froid...), en privilégiant les énergies renouvelables et de récupération, notamment la géothermie ; (p.231) -En faveur de la valorisation de la biomasse, en

Pour la production d'énergies renouvelables thermiques, et sous réserve de leur impact sur le territoire du parc :

- les projets de chaudières bois et leur réseau doivent être encouragés grâce à la création d'une filière bois locale ;

- les projets de solaires thermiques doivent pouvoir émerger. Le projet de cadastre solaire actuellement à l'étude pourra contribuer à cet objectif ;

- en fonction des gisements éventuels, les projets de géothermie sont à développer ;

- les projets de méthanisation seront à étudier.

- Sobriété énergétique - animation

Le parc bénéficie depuis 10 ans de l'appui d'un Conseil en énergie partagée (CEP). Cette animation doit être maintenue.

- Déchets et économie circulaire

La charte du parc pourrait proposer des orientations afin :

- de favoriser l'autonomie du territoire en matière de gestion des déchets ;

- de limiter les transports de déchets ;

- d'améliorer l'information et l'association des habitants et des touristes aux objectifs de réduction des déchets, en mettant notamment en œuvre des Programmes Locaux de Prévention. Ainsi une animation autour du tri, du compostage, de la consommation durable, de la réduction des déchets pourrait être réalisée.

- Création et renforcement des partenariats

L'adaptation du territoire du parc au changement climatique nécessite une approche transversale des stratégies. Elle doit donc intégrer des partenariats renforcés avec les acteurs du territoire : les entreprises, les associations, les collectivités, les services de l'État, sans oublier les citoyens.

assurant le renouvellement des forêts par une gestion locale et durable de la ressource (cf. PAT) ; -En développant les chaufferies à bois locales (notamment via les réseaux de chaleur) et la structuration de l'approvisionnement ; (p.232)

- En déployant des installations solaires thermiques et photovoltaïques dans des lieux très consommateurs d'énergie (ZAE, logements collectifs, etc.) ;

- En faveur de la géothermie, notamment en réseau ex. Réalisation d'un réseau de chaleur/froid monosource (géothermie) ou bi-source (géothermie/biomasse).

- En développant les projets de petites unités de méthanisation sur le territoire ;

- Conseil en énergie partagée (CEP)

Une dizaine de Communes ont bénéficié de cette démarche portée par le Parc. La mission CEP a réalisé les diagnostics dans chaque commune et fait pour chacune les préconisations nécessaires en termes de projets d'amélioration, reste à trouver les financements permettant à les mettre en œuvre.

- Cf. [mesure 3.1.2](#)

- Promouvoir une consommation individuelle moins productrice de déchets et moins consommatrice de ressources

● Encourager l'autonomie du territoire en matière de gestion des déchets et limiter les transports de déchets

● Poursuivre les actions d'éducation et de sensibilisation (p.204)

- La mise en œuvre de la charte se fera à l'aide de différents partenaires ciblés à la fin de chaque mesure mais également par l'exécution des engagements de signataires de charte. Certains partenariats seront renforcés par l'appui de conventions.

7) Valorisation d'une agriculture durable,

Le parc devra concourir à une agriculture répondant convenablement aux nouveaux défis vitaux qui s'imposent aujourd'hui à cette dernière :

- *son maintien et son développement ;*
- *la lutte contre le changement climatique et l'adaptation au changement climatique ;*
- *la gestion durable de l'eau ;*
- *la préservation ou la restauration de la biodiversité et des paysages identitaires ;*
- *sans oublier la principale fonction d'alimentation que l'agriculture doit assurer.*

Le parc pourra offrir les conditions de l'identification et de l'émergence de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, économiquement performantes et socialement acceptables. (...)

Le parc pourra accompagner les producteurs pour valoriser les produits agricoles identitaires du territoire, diversifier les productions et développer les circuits courts. La participation de l'agriculture au tourisme local constituent également des voies à encourager, tout particulièrement lorsqu'elles permettent un retour de valeur ajoutée sur le territoire. Le parc, pourra, au besoin, apporter une aide à la structuration des filières.

Les partenariats avec les organismes agricoles seront à rechercher et à préciser dans la charte.

- Une agriculture sous pression

Le parc devra poursuivre son travail sur la dynamisation du foncier agricole et la reconquête de friches, en lien avec les enjeux environnementaux du territoire.

Le parc a engagé une démarche de dynamisation du foncier agricole, notamment par la mise en œuvre d'une Convention d'aménagement rural (CAR) et d'une Convention d'intervention foncière (CIF) avec la SAFER. Il convient qu'il poursuive cette action et incite également les propriétaires à louer leurs terres.

Le parc pourrait également encourager la pérennisation des espaces agricoles par différentes actions : création de Zones agricoles protégées, identification dans les documents d'urbanisme des secteurs agricoles à protéger. Il pourrait d'ores et déjà identifier les secteurs agricoles à protéger dans la charte.

- Une agriculture qui contribue à l'environnement et à la gestion du territoire

L'Orientation 2.4 : Encourager et soutenir les filières agricoles diversifiées, durables et résilientes et les 3 mesures qui en découlent propose de répondre à ces différents défis

Mesure 2.4.1 : S'engager pour des pratiques agroécologiques et économiquement viables **Mesure 2.4.2** : Soutenir une agriculture de territoire diversifiée et qui valorise ses produits **Mesure 2.4.3** : Promouvoir une activité pastorale garante de services écologiques

Mais la dimension agricole du territoire est également prise en compte dans les mesures liées à la biodiversité, au foncier, à l'habitat, à l'économie et au tourisme durable, à la santé...

Il est bien prévu ● Encourager les démarches collectives constituant des espaces d'innovation, de transfert de connaissances, de compétences et de matériel et Accompagner la structuration de nouvelles filières ou filières émergentes (amandiers, pistachiers, grenadiers...) (p.183)

- La **Mesure 2.1.2** : Préserver le foncier agricole en soutenant l'activité, est dédiée à cette problématique

Il est prévu de **Favoriser la remise en culture du foncier agricole et Faciliter la transmission et l'installation des agriculteurs sur le territoire** (p.143)

Trois communes sont déjà engagées dans une démarche de ZAP, elles sont inscrites sur le Plan de Parc.

- Le **mesure 2.4.3** est dédiée au développement de l'activité pastorale.

(...) Le parc, en collaboration avec le Centre d'Études et de Réalisations Pastorales Alpes-Méditerranée (CERPAM), pourra travailler à développer encore davantage cette activité.

(...) Le parc pourrait renforcer les actions de communication sur la « multifonctionnalité » des espaces agricoles, en vue notamment d'assurer la coordination entre enjeux agricoles, environnementaux et DFCI.

(...) La disposition consistant, dans l'objectif 15 de la charte en vigueur, à utiliser l'eau d'irrigation agricole pour des usages domestiques, comme l'arrosage des jardins (au lieu d'utiliser l'eau potable), devrait être précisée afin d'éviter toute concurrence avec l'usage agricole en cas de tension sur la ressource en eau.

- Une production agricole de qualité qu'il faut continuer de valoriser

La charte en vigueur a permis la création de la marque « Produit du Parc Naturel Régional des Alpilles », qui concerne uniquement les produits laitiers et carnés. Le parc pourrait développer cette marque en l'étendant à d'autres produits et producteurs. Il pourrait également accompagner sur son territoire le développement des AOC concernant les Brousses et le Thym, ainsi que de nombreuses autres AOC dont bénéficie ce territoire.

- Plan alimentaire territorial (PAT)

Le lien avec le PAT devra être fait dans la charte, notamment avec les actions du parc concernant le foncier agricole, le maintien de l'agriculture, la transition agro-écologique, l'alimentation locale des habitants (y compris la restauration hors domicile), la sensibilisation à l'alimentation durable et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

La **mesure 2.4.1** prévoit de Valoriser le rôle multifonctionnel de l'agriculture des Alpilles notamment par des actions de communication (p.184)

Cette disposition n'a pas été reprise telle quelle, mais la **mesure 1.3.2** prévoit de ● Améliorer l'autonomie en eau du territoire par la création de stockage : retenues collinaires, zones et/ou bassins individuels et collectifs, de pluie et de drainage à usage varié (jardin, champ, DFCI...) ; ● Veiller à une utilisation économe de la ressource: Vers 0 goutte d'eau gaspillée, promouvoir les pratiques et techniques économes en eau, la réutilisation des eaux au regard des contraintes sanitaires (usées, de drainage, de pluie...), l'optimisation du fonctionnement des canaux... ; (p. 128) et ● Analyser la ressource en eau (quantité et qualité) disponible et les types de prélèvements et usages de l'eau ;

- Il s'agit de la marque « Valeurs Parc », qui vient d'être étendue aux « produits issus d'élevage d'herbivores et sur les fruits, légumes, céréales, plantes aromatiques et médicinales ». La **mesure 2.4.2** prévoit **Développer une politique de promotion des produits et services faisant l'objet d'une démarche de qualité territoriale** (p.189) allant dans ce sens.

- La **mesure 2.4.2** prévoit de **Structurer les filières de proximité pour une alimentation locale de qualité, saine et de saison s'inscrivant dans le Projet Alimentaire Territorial ; Renforcer l'approvisionnement en produits bio et locaux dans la restauration collective (scolaire, EHPADs...)** ; ● Renforcer les démarches de sensibilisation et d'animation sur : L'opportunité des circuits courts de proximité ; L'alimentation saine et solidaire, La réduction des bilans carbone et déchets ; La lutte contre le gaspillage alimentaire (p.188-9)

La **Mesure 2.1.2** prévoit de **Stopper la consommation des terres agricoles**

8) Gestion et valorisation durables des forêts,	
<p><i>Le parc est un acteur fondamental dans le traitement de la question de la multifonctionnalité en forêt. Dans ce cadre, il a un rôle prépondérant pour faire reconnaître l'intérêt de la gestion forestière et l'exploitation forestière et pour créer une culture commune de la forêt. Il est essentiel qu'il continue, à travers une politique forestière volontaire, à soutenir des projets forestiers durables sur son territoire actuel et d'autres territoires forestiers limitrophes, dans une approche multifonctionnelle de la forêt publique comme privée et à œuvrer pour une meilleure acceptation sociale des interventions en forêt.</i></p> <p><i>(...) Le parc devra, dans le cadre de sa charte, assurer la cohérence entre les objectifs DFCI en lien avec l'activité agricole et plus particulièrement pastorale, la protection de l'environnement et des paysages, mais aussi la valorisation des espaces forestiers, la gestion et l'exploitation forestière.</i></p> <p><i>Les principaux enjeux sur le territoire actuel du parc, pour les espaces forestiers et associés portent sur :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>le maintien au sein du territoire du parc, d'une mosaïque de milieux naturels associant espaces ouverts, semi-ouverts et espaces forestiers, avec l'ensemble du gradient de maturité associé. (...)</i> - <i>le maintien d'actions permettant de limiter les risques d'incendie de forêt (...)</i> ; - <i>l'attention permanente à porter sur les paysages du territoire et le maintien de leur qualité intrinsèque ;</i> - <i>le besoin d'accompagner les peuplements forestiers dans leur évolution afin de garantir à très long terme leur pérennité.</i> <p><i>Ces actions doivent s'accompagner d'une politique ambitieuse en termes d'appui aux entreprises d'exploitation et de première transformation, et seront d'autant plus pertinentes qu'elles pourront participer au développement économique local et à l'économie circulaire/circuit courts. Le rôle de la forêt dans le stockage du carbone, tout comme la réalisation de chaufferies bois, la promotion de l'utilisation du bois dans la construction, ainsi que la recherche de nouveaux débouchés pour le matériau bois, sont autant d'éléments qui peuvent contribuer au développement de la filière forêt-bois.</i></p>	<p>C'est bien en ce sens que la Mesure 1.3.1 : Promouvoir une stratégie forestière durable, multifonctionnelle et partagée, a été rédigée.</p> <p>Une de ses dispositions est de Coordonner les différentes fonctions et usages de la forêt, et l'élaboration en cours de la Charte forestière du territoire qui répond exactement à cette ambition sera opérationnelle avant même le renouvellement de la charte</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Préserver et garantir la dimension du paysage dans la gestion, les travaux et l'exploitation forestière (cf. mesure 1.2.2) ; ● Poursuivre et conforter le sylvopastoralisme dans la gestion forestière ; ● Garantir la pérennité d'un haut niveau d'efficacité de la DFCI <p>Promouvoir le développement d'une économie forestière durable Ces sujets ont déjà été traités plus haut dans le cadre des thématiques liées au changement climatique et aux énergies renouvelables.</p>
9) Promotion d'activités touristiques et de loisirs respectueuses de l'environnement,	
<p>9.1. Le tourisme</p>	<p>C'est en ce sens que la Mesure 2.3.3 : Faire du Parc une destination de tourisme durable, a été rédigée.</p>

Le projet de charte doit promouvoir un tourisme de qualité, fondé sur la valorisation et le respect du patrimoine naturel, paysager et culturel du territoire, ainsi que la responsabilisation des visiteurs. Dans cette perspective, un diagnostic précis de l'existant doit être actualisé avec, si possible, une carte des hébergements.

Mettre en place une stratégie de tourisme durable et requalifier l'offre touristique constituent des enjeux majeurs du territoire des Alpilles, pour structurer son économie, préserver, valoriser, et partager son patrimoine naturel, ses paysages et sa culture. (...)

(...) Il convient que le parc reste force de proposition en vue de maintenir une stratégie globale associant tous les acteurs jouant un rôle dans le domaine du tourisme sur le territoire : collectivités, offices du tourisme, comités départementaux et régionaux du tourisme, hébergeurs, restaurateurs, activités de loisir, etc.

La charte peut utilement prévoir l'élaboration partagée avec les acteurs et opérateurs touristiques locaux d'un document stratégique concernant la fréquentation touristique du territoire (pressions actuelles, potentialités, projets de développement, préservation de certaines zones...). La charte du parc pourra proposer l'organisation de formations de sensibilisation des professionnels du tourisme de ce territoire à la préservation des sites et aux bonnes pratiques en matière de développement durable.

9.2. Les sports de nature

(...) La maîtrise du développement des sports et loisirs des activités de pleine nature passe par un projet territorial cohérent, fondé sur le développement durable, alliant conservation du patrimoine, bénéfice économique et concertation avec les usagers et les acteurs locaux. Une démarche concertée et coordonnée par une animation d'un réseau d'acteurs de sports de nature est souhaitable (...)

L'action du parc dans ce domaine devra être poursuivie, en lien avec les acteurs concernés, en tant qu'accompagnateur ou animateur, en tenant compte des enjeux suivants :

- faciliter l'accès aux lieux de pratique à tous les publics (sportif, promeneur, famille, personne présentant un handicap physique ou sensoriel), en incitant les collectivités à mettre en place une stratégie globale d'accueil du public dans les espaces naturels ;

Il est ainsi prévu de **Définir et améliorer l'offre touristique durable du territoire, Structurer l'offre de tourisme durable par la recherche de convergence et de complémentarité à l'échelle du territoire**

- Renforcer l'appropriation de cette offre par les acteurs du tourisme
- Veiller à la cohérence des stratégies et des moyens (Mettre à jour régulièrement la stratégie de tourisme durable du Parc en tenant compte des évolutions du territoire comme des mutations du secteur touristique) p.178

Il existe déjà un Schéma de gestion de la fréquentation sur le territoire et il est prévu de le mettre à jour à la [mesure 2.3.1](#) : ● Mettre à jour la stratégie globale de gestion de la fréquentation en cohérence avec les enjeux du territoire (p.164)

La [Mesure 2.3.2](#) : Concilier les différents usages des espaces naturels prévoit de ● Renforcer la coopération avec les offices de tourisme et bureaux d'information touristique pour veiller à la prise en compte des enjeux de fréquentation dans la stratégie et l'offre touristique ; et il est prévu d'**Améliorer l'information et la communication sur la fragilité des sites et les diverses restrictions pour une fréquentation respectueuse et le partage de l'espace**

Sujet traité entre autres aux [Mesure 2.3.1](#) : Optimiser la gestion de la fréquentation dans les espaces naturels [Mesure 2.3.2](#) : Concilier les différents usages des espaces naturels

La [mesure 2.3.2](#) prévoit bien de **Favoriser la concertation et la coordination des acteurs du territoire et des actions**

- ● Améliorer l'accessibilité de l'offre (de tourisme durable) à tous les publics, est prévu à la [mesure 2.3.3](#)

Les Communes et les Intercommunalités s'engagent à la mesure 2.3.1 à ● Contribuer à l'organisation raisonnée de la fréquentation et la coordination des sports de nature ; ● Prendre en compte les enjeux de fréquentation dans la stratégie et l'offre touristique notamment au moyen d'une SIL relative aux activités de pleine nature ; (p.166)

- promouvoir une offre sportive de qualité, sécuritaire et respectueuse de l'environnement qui s'appuie sur une pratique encadrée et ou organisée, en gérant les espaces naturels de façon globale et cohérente ;

- sensibiliser et éduquer les pratiquants, notamment les plus jeunes, à l'environnement et au développement durable par les pratiques sportives en milieu naturel ; la charte du parc pourra proposer l'organisation de formations de sensibilisation des professionnels des sports de nature à la préservation des sites et aux bonnes pratiques en matière de développement durable ;

- favoriser le développement coordonné des sports de nature et assurer une surveillance et une gestion mutualisées des sites fréquentés, de façon à anticiper les conflits et contribuer à concilier les différents usages ;

- valoriser et préserver le patrimoine culturel et naturel local ; la construction d'un espace « sports nature » des Alpilles, prenant en compte l'ensemble des enjeux de gestion et de protection, pourrait y contribuer ;

- consolider l'économie touristique et renforcer l'emploi local : l'accompagnement du parc pourrait, à cette fin, se concentrer sur une sélection de sites à enjeu de gestion durable des sports de nature.

La démarche de conventionnement entre le parc et les fédérations sportives les plus concernées, ou avec les organes délégués (comités régionaux et départementaux) devra être encouragée dès lors qu'elle apporte des garanties en matière de sécurité et d'éco-responsabilité.

9.3. La circulation des véhicules à moteur

-La [mesure 2.3.2](#) prévoit d'Améliorer l'information et la communication sur la fragilité des sites et les diverses restrictions pour une fréquentation respectueuse et le partage de l'espace

- ● Sensibiliser chaque catégorie de pratiquants et d'utilisateurs aux différents usages du territoire, aux bonnes pratiques et au partage de l'espace (p.171)

Et ● Sensibiliser les professionnels des sports de nature et du tourisme aux enjeux spécifiques à chaque site, aux différents enjeux environnementaux, aux bonnes pratiques en matière de développement durable et au partage de l'espace ; ● Développer les échanges avec les organismes de formation des guides accompagnateurs et autres diplômés d'activités de pleine nature (BE/BPJEPS) ainsi qu'avec les différentes formations des professionnels du tourisme (cf. mesure 2.3.3)

- Mettre en place une équipe de terrain permanente permettant d'assurer une veille, d'alimenter l'OFEN, de faire de la surveillance (comportement, incendie...), de l'information aux usagers ou faire des petits travaux d'entretien ;

- Promouvoir et valoriser une offre qualitative, structurée et diversifiée de découverte du territoire permettant de rééquilibrer la fréquentation dans le respect des enjeux du territoire, en lien avec le schéma d'interprétation des patrimoines ;

- la [mesure 2.3.3](#) prévoit notamment de Poursuivre la réalisation du schéma des itinéraires de randonnée pédestre et vtt, en s'appuyant sur les axes structurants (GR6®, Chemin de St Jacques, La Routo GR69®, PR®) et en travaillant à l'accessibilité à certaines berges de canaux (cf. mesure 2.3.1) ; Engager une réflexion avec les professionnels du territoire sur une offre de tourisme équestre, (guides, centres équestres, pratiquants...) ; (p.176)

La [mesure 2.3.2](#) : ● Poursuivre ou développer des partenariats avec (entre autres) Les fédérations sportives déconcentrées (comités régionaux et départementaux), les clubs locaux, pour l'encadrement du développement de leurs activités, notamment concernant la réalisation de topoguides. (p.171)

<p><i>Il convient, en référence aux enjeux pour les espaces naturels représentés sur le plan du parc, d'identifier les espaces ou linéaires nécessitant une réglementation ou une interdiction stricte de la circulation des véhicules à moteur. Les principes de réglementation et d'interdiction correspondants sont à inscrire dans une mesure du rapport de charte. Que ce soit sur le plan du parc ou sur une carte intégrée au rapport de charte, deux types d'espaces ou linéaires doivent ainsi être identifiés :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - ceux qui nécessitent une réglementation de la circulation (restrictions pouvant aller jusqu'à l'interdiction) ; - ceux qui appellent une interdiction stricte de la circulation, dont le principe est posé dans la charte. <p><i>(...) La charte de parc doit comporter une mesure destinée à organiser, en lien avec les maires, qui restent seuls compétents en la matière, les règles de circulation des véhicules à moteur sur les voies et chemins de chaque commune adhérente. (...)</i></p> <p><i>La mesure doit enfin comporter une disposition visant à mettre en place, dans un délai de 3 ans, une signalisation – sur le terrain – des voies et chemins concernés, et éventuellement, en lien avec les propriétaires qui le souhaitent, des voies et chemins d'exploitation non ouverts à la circulation publique.</i></p>	<p>Cette thématique est traitée à la mesure 2.3.1 et développée en annexe 4. Les niveaux de priorité y sont expliqués.</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Poursuivre l'accompagnement des communes dans le recensement des chemins (identification physique et proposition de statuts) et la prise d'arrêtés municipaux réglementant la circulation sur les voies ouvertes à la circulation, en adéquation avec le Plan de maîtrise de la circulation motorisée en espace naturel du Parc mis à jour et ses niveaux d'enjeux issus du croisement des périmètres de protection et d'inventaires du patrimoine naturel (cf. mesures 1.1.2, 1.1.3 et Annexe 4) : <p>Interdiction dans les espaces de priorité 1 dans les 3 ans ; Interdiction dans les espaces de priorité 2 dans les 6 ans ; Réglementation adaptée aux spécificités des risques et usages (en lien avec la stratégie DFCI) dans les espaces de priorité 3, à adapter au cas par cas, notamment en milieux ouverts et semi-ouverts.</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Renforcer la communication et les aménagements de contention aux accès des secteurs sensibles identifiés au plan de Parc comme réservoirs de biodiversité et corridors écologiques ;
<p>10) Éducation à l'environnement et information du public,</p>	
<p><i>(...) Le territoire d'un parc doit permettre à ses visiteurs et à ses habitants de s'approprier le concept de développement durable et de se pénétrer des richesses et des enjeux environnementaux du territoire. Le projet de charte doit donc porter une stratégie de communication et d'information en ce sens adaptée à divers publics (scolaires et autres) et des actions précises doivent être inscrites dans le programme triennal.</i></p> <p><i>(...) Les actions mises en place ces dernières années devront être poursuivies et précisées dans la future charte.</i></p>	<p>Les actions de sensibilisation sont disséminées à travers toutes les mesures du projet mais l'Orientation 4.2 : Promouvoir une conscience citoyenne et écologique partagée et ses 2 mesures viennent préciser la stratégie en matière d'éducation et de communication.</p> <p>Mesure 4.2.1 : Développer l'éco-citoyenneté chez le plus grand nombre par l'éducation à l'environnement et au territoire Mesure 4.2.2 : Communiquer auprès de tous les publics</p>
<p>11) Gestion durable des risques,</p>	
<p><i>Le parc pourra favoriser l'intégration des risques dans la planification et l'aménagement en sensibilisant les élus sur ces sujets. De manière générale pour les risques les plus présents sur le territoire, le parc pourrait mener des actions de sensibilisation du public (en particulier les touristes et les scolaires), en présentant les documents d'information préventive présents sur le territoire (DICRIM et DDRM mis en ligne et téléchargeables sur le site de l'ORRM PACA via la rubrique « moi citoyen ») et en communiquant sur les bons comportements à adopter en cas d'événements majeurs.</i></p>	<p>La mesure 3.3.4 : Anticiper et accompagner la prise en compte des risques naturels, est dédiée à cette thématique.</p> <p>Il est prévu entre autres de Diffuser la culture du risque ● Maintenir un dispositif type « Garde Régionale Forestière » permettant de surveiller, sensibiliser et prévenir le risque incendie de forêt en période estivale ; ● Développer un programme pédagogique pour les écoles, collèges et lycées du territoire (cf. mesure 4.2.1) ; et Accompagner le territoire pendant et après une catastrophe naturelle en ● Sensibiliser les élus en organisant des visites « commentées » après catastrophe pour bien</p>

<p>- <u>Risque inondation – séismes – glissements de terrain</u> <i>(...) La charte du parc pourrait proposer des orientations pour :</i> - renforcer la prise en compte de l'hydromorphologie dans les principes d'aménagement, y compris et en particulier sur le bassin versant de la Durance ; - améliorer l'encadrement des manifestations sportives, festives et touristiques qui se déroulent l'été. (...) - faciliter l'information et la consultation du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) avant l'implantation de pistes ou d'ouvrages (ponts, digues, panneaux photovoltaïques, éoliennes, jeux en plein air, etc.).</p> <p>- <u>Risque incendie</u> <i>Le massif forestier des Alpilles est soumis à un fort risque incendie. L'enjeu feux de forêt est primordial pour le maintien de l'intégrité et de la valeur environnementale et paysagère du massif.</i> <i>Le plan de massif (qui remplace les PIDAF) devrait être mis à jour en 2019 par le parc. Il s'agit d'une déclinaison à l'échelle du massif du Plan départemental de protection des forêts contre l'incendie (PDPFCI). Ce document a pour objectifs la diminution du nombre de départs de feux de forêts, la réduction des surfaces brûlées, ainsi que la prévention des risques d'incendies et la limitation de leurs conséquences.</i></p>	<p>comprendre l'événement et intégrer dans les plans d'actions futurs les enseignements des catastrophes naturelles vécues ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - ● Renforcer la prise en compte de l'hydromorphologie dans les principes d'aménagement, y compris et en particulier sur le bassin versant de la Durance ; ● Veiller à une bonne traduction dans les documents de planification et d'urbanisme des porter à connaissance et des cartes d'aléas ; ● Veiller à la prise en compte des zones d'interfaces urbain/nature dans les stratégies communales et dans les documents de planification ; - ● Développer les partenariats et le partage d'expérience avec les maîtres d'ouvrage DFCI voisins en vue d'une stratégie inter-massif et d'assurer une cohérence dans les actions d'information, de communication et dans les ouvrages DFCI ; - ● Poursuivre la mise en œuvre du Plan de Massif des Alpilles à but DFCI <p>Le plan de massif a pris du retard dans l'obtention des subventions mais est d'ores et déjà engagé, il sera mis à jour en 2021.</p>
<p>12) Intégration des lignes électriques,</p>	
<p><i>Il serait opportun, compte tenu des enjeux en présence, que la charte identifie, en lien avec le gestionnaire de réseau de transport d'électricité (RTE) et le distributeur (ENEDIS), les parties du territoire qui, au regard de leur sensibilité patrimoniale, n'ont pas vocation à accueillir des lignes électriques aériennes très haute tension et moyenne tension (en veillant à ne pas poser de principe d'interdiction générale et absolue), ainsi que les secteurs où une mise en souterrain est à rechercher en priorité.</i></p>	<p>Poursuivre l'enfouissement et la neutralisation des lignes électriques dangereuses pour l'avifaune. (<i>mesure 1.1.2</i>).</p> <p>RTE et ENEDIS sont bien identifiés comme partenaires, une convention existe à l'échelle Interparcs et le Parc des Alpilles dispose d'une convention propre avec ENEDIS, de partenariat. Cette convention a trouvé sa déclinaison opérationnelle avec l'effacement des lignes HT de La Caume pour lequel le Parc a eu un rôle déterminant.</p>
<p>13) Maintien de l'emploi sur le périmètre du parc et création d'activités nouvelles,</p>	
<p><i>La charte du parc pourra proposer de soutenir des projets ou activités sur le territoire, de veiller à leur diffusion sur l'ensemble de son périmètre, en s'appuyant notamment sur une politique gouvernementale en faveur de l'insertion par l'activité économique et sur le plan « investissement compétence », afin de favoriser le développement d'emplois dans les métiers de l'environnement, de l'accueil et du tourisme. Le partenariat institutionnel et avec les acteurs de l'économie, en particulier les chambres consulaires, devra être</i></p>	<p>Le soutien aux différentes filières économiques du territoire est clairement affiché dans ce projet de territoire, principalement agricoles et touristiques mais également par l'Orientation 3.1 : Encourager un dynamisme économique respectueux du territoire et de ses ressources</p>

<p><i>mobilisé, afin d'appuyer le développement d'activités productives (agriculture, artisanat, petite industrie) et de contrebalancer une activité prédominante de service.</i></p> <p><i>Enfin pourront être étudiées l'opportunité et la faisabilité de création d'espaces de travail partagé, afin de favoriser une réduction des mobilités et de fixer une population active dans un territoire attractif en termes de qualité de vie.</i></p>	<p>Le sujet des espaces de travail partagé est abordé dans le cadre de la mesure sur la mobilité (mesure 3.3.3).</p>
<p>14) Accès au logement et mixité sociale,</p>	
<p><i>Le parc pourrait se donner comme objectif d'encourager et d'accompagner des projets d'habitat participatif, en priorité dans les opérations de renouvellement urbain. Il s'agirait de sensibiliser les communes et communiquer sur plusieurs objectifs, notamment : création/réhabilitation de logements, mixité sociale, revitalisation des cœurs de village (par l'implication de nouveaux habitants très mobilisés), innovation et recherche de qualité architecturale et urbaine.</i></p>	<p>La mesure 2.2.2 prévoit ● Mettre en œuvre des programmes favorisant l'intergénérationnel, l'habitat participatif, le lien social et en proposant des montages expérimentaux s'inspirant d'expériences réussies : colocations, domiciles partagés... ;</p> <p>Mesure 2.2.1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Engager des opérations de renouvellement urbain de quartiers anciens et des quartiers pavillonnaires en lien étroit avec les gestionnaires et occupants en ayant recours à des techniques performantes et des outils participatifs : restructuration au cas par cas, réseaux de chaleur chaud-froid, plateforme de rénovation énergétique, rénovation solidaire, chantiers participatifs... ; <p>Ces différents sujets de sensibilisation sont pris en compte aux travers des différentes mesures de la charte évoquées précédemment.</p> <p>Le Parc a été retenu sur un appel à proposition lancé par l'Etat (DREAL) et la Région visant à faire émerger des propositions nouvelles sur le territoire, démarche qui a permis de caractériser finement les enjeux du logement dans chaque Commune et de faire émerger quelques projets pilotes sur le territoire accompagnés par le Parc. Cette démarche a été l'occasion d'organiser le débat localement et de créer des espaces de discussion entre professionnels, élus et habitants.</p>
<p>15) Suivi et évaluation de la charte du PNR.</p>	
<p><i>(...) le rapport de charte doit prévoir un dispositif d'évaluation de la mise en œuvre de la charte et un dispositif de suivi de l'évolution du territoire défini au regard des mesures phares/prioritaires, et prévoir la périodicité des bilans prévus dans ce cadre.</i></p>	<p>Le dispositif de suivi-évaluation de la Charte aux pages 64 à 67 du rapport et sous forme d'un tableau en annexe 2.</p> <p>Il est prévu un bilan à mi-parcours de la charte.</p>

À cet effet, le rapport doit dans le préambule présentant le projet stratégique du territoire, exposer dans leur ensemble ces dispositifs d'évaluation et de suivi proposés par le syndicat mixte et les signataires :

- organisation générale ;
- modalités de mise en œuvre ;
- partenaires impliqués ;
- communication et utilisation des résultats.

Les éléments plus détaillés des dispositifs pourront être précisés au fil des orientations et des mesures. Un tableau de synthèse fournissant une vision globale des dispositifs (questions évaluatives, indicateurs accompagnés de leur état de référence et objectifs cibles, sources de données, périodicité,...) est également souhaité. Il sera joint avec les documents accompagnant la charte.

(...)

Le suivi de l'évolution du territoire repose sur un nombre d'indicateurs territoriaux limité définis au regard des mesures ou dispositions prioritaires/phares de la charte. Une attention particulière sera portée d'une part au thème de la protection du patrimoine naturel, culturel et des paysages, d'autre part à celui de l'évolution quantitative et qualitative de l'urbanisation, dans une perspective de mobilisation collective, de mutualisation et de valorisation des résultats au niveau national sur ces deux enjeux fondamentaux pour l'ensemble des PNR. Chaque indicateur est accompagné d'un état de référence, d'objectifs cibles à justifier au regard des enjeux, des efforts que les signataires sont prêts à consentir et des échéanciers correspondants, ainsi que du responsable de la donnée.

Les indicateurs proposés sont indiqués à la fin de chaque mesure. Et les 11 mesures phares sont indiquées par un pictogramme. Les états de référence et indicateurs cibles sont en train d'être précisés.